N° 21

CORPS LÉGISLATIF.

17872

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 20139

RAPPORT

FAIT

PAR LABORDE (du Gers),

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE (1),

Sur la pétition de la compagnie Duvernet, relative à la reconſtruction de Landrecies.

Séance du 6 thermidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

La reconnoiſſance, cette vertu ſi précieuſe, qui établit & nourrit dans la ſociété les doux rapports de l'amour &

(1) Les membres compoſant la commiſſion, ſont les repréſentans du peuple, Fabre (de l'Aude), Dubois (des Voſges), Potier (du Nord), & Laborde (du Gers), rapporteur.

THE NEWBERRY LIBRARY

de la bienfaisance, est aussi, des vertus politiques, celle qui contribue le plus à affermir les bases d'un gouvernement par la réciprocité des services & des récompenses. Inconnue aux despotes, la *reconnoissance* est l'ame des *républiques*. C'est elle qui élevoit à *Athènes* des statues aux *Solon* & aux *Alcibiade;* c'est elle qui, à *Rome*, décernoit les honneurs du triomphe aux *Fabius* & aux *Scipion*; c'est elle qui, au milieu de nous, a si souvent proclamé les victoires de la grande nation & les exploits de ses invincibles *armées;* c'est la reconnoissance de la République française, qui, après avoir mille fois consacré la gloire de ses défenseurs, leur a promis, assigné, & leur assurera les récompenses qu'ils ont si glorieusement méritées.

Aussi, citoyens représentans, c'est à la reconnoissance nationale que je viens, au nom de votre commission, présenter à-la-fois & les besoins d'une commune trop malheureusement célèbre par son dévouement & sa destruction, & les moyens de réparer les funestes effets de la rage de nos ennemis.

Quoique les temps soient si heureusement changés, il n'est personne de nous, citoyens représentans, qui ne se rappelle de ceux où le sol de la liberté étoit envahi. La trahison, au Nord, avoit ouvert nos frontières; des armées nombreuses menaçoient nos foyers, & déja, comme des torrens dévastateurs, elles se répandoient sur une vaste surface. Quelle est la digue contre laquelle s'est ralentie l'impétuosité de leurs progrès? qui a rompu leurs efforts en les détournant & en les divisant? ça été Landrecies.

Landrecies, sans aprovisionnemens, presque sans artillerie; Landrecies, abandonné à lui-même, ayant à lutter & contre son dénuement & contre la trahison de quelques chefs militaires, qui, par leur suggestions, cherchoient à tromper la bonne foi du soldat; Landrecies a déployé le plus bel assemblage des vertus républicaines: il s'est dévoué au feu & à la destruction. Le tiers de ses habitans a péri: les maisons, toutes les propriétés ont été incendiées, anéanties.

Tant de courage & tant de malheurs devoient émouvoir la Convention. Elle prononça, au nom de la loyauté & de la généroſité françaiſe, que « *Landrecies* avoit bien » mérité de la patrie; qu'il ſeroit élevé une colonne en » marbre dans la commune, en mémoire du généreux dé- » vouement de ſes habitans. »

C'en eût été aſſez pour la gloire de Landrecies; mais c'eût été trop peu pour ſes beſoins. La Convention ordonna de plus que « les maiſons détruites ou détériorées par l'effet du » ſiége ſeroient reconſtruites ou réparées aux frais du tré- » ſor public. »

Cet acte de juſtice, citoyens repréſentans, eſt promis depuis le 27 ventôſe an 3, & il n'eſt pas encore exécuté.

En vain pluſieurs commiſſaires & architectes ont été, à différentes époques, chargés, ou de faire des rapports & devis eſtimatifs, ou d'examiner les ouvrages commencés, & vérifier les états de dépenſes; en vain, le 8 frimaire an 5, le miniſtre de l'intérieur a-t-il envoyé à l'architecte directeur & aux adminiſtrations municipale & départementale, des inſtructions très-étendues, modifiées & corrigées enſuite par de nouvelles inſtructions le 24 germinal an 5, *Landrecies* eſt encore un amas de décombres, & ſes malheureux habitans n'ont encore eu que l'eſpérance de la bienfaiſance nationale.

Dans cet état de choſes, la compagnie Duvernet vous a préſenté, le 25 brumaire dernier, une pétition, par laquelle « elle offre de ſe conformer en tout au décret du 27 » ventôſe, en conſéquence, de reconſtruire les maiſons de » Landrecies, & de faire l'avance des 2,777,000 fr., mon- » tant de l'eſtimation des travaux à faire pour cet objet, à » la charge d'obtenir ſon rembourſement en domaines na- » tionaux dont le Corps légiſlatif autoriſeroit l'aliénation à » ſon profit. »

L'accueil que le Conſeil a fait à cette propoſition eſt conſigné dans le procès-verbal des ſéances du 27 brumaire. Elle fut en même temps renvoyée au Directoire, avec un meſſage

pour avoir ſon avis ſur les avantages qui peuvent en réſulter.

Le Directoire s'eſt entouré de toutes les lumières ; les miniſtres de l'intérieur & des finances ſe ſont conſultés. Voici comment s'exprime le miniſtre de l'intérieur, dans ſa lettre au miniſtre des finances :

« La reconſtruction des maiſons de Landrecies a été or-
» donnée par un décret du 27 ventôſe an 3, en reconnoiſ-
» ſance du courage avec lequel les habitans ont défendu
» cette place. Cependant, depuis cette époque, la ſituation
» des finances a tellement entravé l'exécution de ce décret,
» qu'à peine a-t-on pu faire les premiers, & raſſembler
» quelques matériaux ; il eſt probable que le tréſor public
» ne pourra de long-temps fournir une maſſe de fonds aſſez
» conſidérable pour terminer cette entrepriſe ; & ſi l'on
» n'adopte une meſure extraordinaire, je crains que les ha-
» bitans de Landrecies n'attendent vainement l'effet de la
» loi rendue en leur faveur. »

De ſon côté, le miniſtre des finances déclare qu'après avoir mûrement examiné l'offre de la compagnie Duvernet, elle lui a paru ſorrable & ſuſceptible d'être accueillie.

C'eſt dans cet état que le miniſtre de l'intérieur a fait ſon rapport au Directoire exécutif, & que celui-ci vous a adreſſé, le 17 germinal dernier, le meſſage ſuivant :

« Citoyens Représentans,

» Vous avez invité le Directoire exécutif à vous donner
» ſon opinion ſur la pétition de la compagnie Duvernet,
» qui propoſe de reconſtruire Landrecies, à condition qu'elle
» ſera rembourſée en domaines nationaux. Il s'eſt fait rendre
» un compte détaillé de cette importante affaire, & il vous
» l'adreſſe avec toutes les pièces y relatives.

» Le Directoire exécutif penſe que la gloire nationale eſt
» intéreſſée à accueillir la propoſition de la compagnie Du-
» verner, & il invite le Conſeil à la prendre en ſérieuſe
» conſidération. »

Il ne vous reste donc plus, citoyens représentans, qu'à entendre le vœu de votre commission.

La nécessité des réparations de Landrecies a d'abord fixé son attention. *Je n'essaierai pas*, disoit le représentant du peuple en mission alors dans le département du Nord, *je n'essaierai pas de vous tracer le tableau de Landrecies. Il faudroit avoir dans l'ame toute la férocité de nos ennemis pour en peindre les effets. Les habitans sortent de leurs caves, qui leur servent de maisons, non pour se plaindre, mais pour exprimer leur dévouement à la République : il est écrit sur leur cité.* Ce que disoit alors Roger-Ducos, je puis de même le répéter aujourd'hui. Un grand nombre d'habitans de cette commune a péri dans les deux siéges qu'elle a essuyés ! elle renfermoit environ trois cents maisons; elles ont été totalement dévastées, détruites & rasées.

Depuis plus de trois ans, ces courageux habitans, après avoir tout sacrifié à la défense de leurs murs, & empêché peut-être la ruine de la République, n'ont pour habitation que des celliers, des caves humides ou de misérables débris. La commission dont je suis l'organe n'a pu refuser, & sans doute, citoyens représentans, vous ne refuserez pas non plus le plus vif intérêt à une position aussi malheureuse ; comme elle, vous penserez que l'engagement pris au nom de la République par la Convention est sacré, & n'a que trop tardé d'avoir son exécution.

Eh quoi ! souffrirons-nous plus long-temps que d'augustes victimes du plus généreux patriotisme languissent dans la privation & la misère ? Souffrirons-nous que les voyageurs, passant à Landrecies, puissent, en contemplant de glorieux débris, accuser la grande nation d'oubli & d'ingratitude ?

Ah ! loin de vous de pareils sentimens, généreux habitans de Landrecies, la patrie a vu vos maux ; elle voit la nécessité, l'urgence de vous rendre à vos propriétés. Les secours que vous avez si glorieusement mérités ne seront plus ajournés.

Mais quels seront, citoyens représentans, les moyens de les leur procurer ? votre commission a vu que ceux employés

jusqu'à ce jour ont été inutiles, dispendieux en pure perte, & laissent toujours Landrecies en souffrance.

Les ministres ont envoyé des architectes, des commissaires, des instructions aux autorités constituées, *Landrecies* n'en est pas moins encore *ruines & décombres*. Quelques sommes insignifiantes y ont été aussi envoyées, & en partie absorbées par les dépenses d'entretien de bureaux, d'architectes, ingénieurs & dessinateurs. Depuis un an, il n'a pas été fait pour douze cents francs de construction, & il en a coûté cependant deux mille quatre cents francs par mois, de frais, depuis trois ans.

Si le passé a si peu répondu aux besoins de Landrecies, l'avenir leur promet-il plus de ressources? les moyens à employer par le gouvernement seront ils plus efficaces? Sans doute si nous cherchons à connoître, d'après son zèle à seconder & récompenser le patriotisme, ce qu'il pourroit faire pour ceux qui en ont été les honorables victimes, il nous seroit permis d'espérer que Landrecies seroit bientôt sorti de ses ruines, & que ses habitans auroient bientôt oublié & leur siége & leurs malheurs. Mais qui ne sait qu'au milieu des besoins sans cesse renaissans du trésor public, le gouvernement ne peut pas toujous tout ce qu'il veut? La sage économie du Corps législatif nécessite celle du gouvernement. De grands besoins, de vastes plans conçus par le génie, exécutés par l'héroïsme, & dédiés au bonheur du peuple français, absorbent en ce moment toutes nos ressources, occupent tous nos fonds. Le gouvernement ne peut donc encore donner au décret du 27 ventôse cette exécution depuis si long-temps attendue des habitans de Landrecies.

Son impuissance à cet égard peut-elle être suppléée? Est il un moyen de concilier ce que l'on doit aux besoins de l'Etat avec ceux que l'on doit aux besoins de Landrecies?

Votre commission a cru, comme le Directoire exécutif & les ministres, que la compagnie Duvernet vous donnoit

cette heureuse facilité. Elle s'offre, comme je vous l'ai déja annoncé, à faire l'avance des 2,777,000 fr., montant de l'estimation des travaux à faire à Landrecies; à faire exécuter les réparations & reconstructions de cette commune, suivant les plans adoptés par le gouvernement; à rétablir la maison commune en grande partie détruite; à établir la halle; à faire le triage des matériaux de toute espèce; à désencombrer les puits, & à enlever tous les décombres des terreins & places. La compagnie s'engage en outre à acquitter tous les ouvrages qui peuvent y avoir été faits. Les avances pour tous ces travaux lui seront remboursées en domaines nationaux, dont le Corps législatif ordonneroit l'aliénation à son profit.

Les avantages de ce projet sont trop sensibles, citoyens représentans, pour ne pas vous avoir frappés. Rendre à leurs foyers tant de familles de républicains, les arracher à l'intempérie des décombres & les rétablir dans des habitations saines & commodes; faire disparoître du sol de la liberté les traces désolantes du séjour & de la rage de nos ennemis : tels seront les premiers effets du plan de la compagnie Duvernet.

Landrecies se relevera, & vous aurez acquitté la dette sacrée que la République a contractée à son égard. N'oublions pas, citoyens représentans, le décret du 27 ventôse. Cet acte de justice & de reconnoissance nationale est encore sans exécution. S'il a été retardé jusqu'à ce jour par des obstacles insurmontables; si la République, jusqu'à ce jour occupée au-dehors par ses ennemis, & travaillée au-dedans par des factions, n'a pu encore porter des secours efficaces à Landrecies, songeons qu'elle ne peut plus les différer. On lui offre les moyens de remplir ses engagemens; la gloire nationale est intéressée à les accueillir, surtout lorsqu'il n'en résulte que des avantages sans inconvéniens, sur-tout quand, en suivant l'impulsion de l'humanité, de la justice, de la reconnoissance, vous faites en même temps l'application de vos lois.

Les domaines nationaux ſont affectés par elles aux créanciers de l'Etat. S'il eſt un principe ſacré pour tous les amis de la révolution, ſans contredit c'eſt celui-là. Or eſt-il de créanciers plus reſpectables à nos yeux que ceux qui, pour nous, pour la République, ſe ſont dévoués à la deſtruction, & qui en ſubiſſent les funeſtes effets depuis trois ans. Par ſa glorieuſe défenſe, par ſon courage à attirer ſur elle tout le fort de la tempête ennemie, la commune de Landrecies a rendu la République entière ſa débitrice. Les titres de cette créance ſacrée, ce ſont les décombres de ſes murs & de ſes maiſons : le décret de la Convention, du 27 ventôſe, n'a été que la reconnoiſſance de cette dette. Vous avez hypothéqué les domaines nationaux exiſtans aux créanciers de l'Etat, & au paiement des récompenſes méritées par nos défenſeurs. Les habitans de Landrecies ſont de ce nombre; il leur eſt dû le même gage de la loyauté françaiſe; ſi cette vérité pouvoit être conteſtée, il s'offriroit toujours l'occaſion d'accueillir la propoſition qui eſt faite, en déterminant que les domaines nationaux advenus à la République par la réunion des nouveaux départemens ſitués ſur les bords du Rhin, effectuée poſtérieurement aux lois préexiſtantes, ces biens ſeroient ſpécialement conſacrés à l'objet propoſé. Les habitans de Landrecies n'ont-ils pas eux-mêmes contribué par leur courage à acquérir ces biens à la République ?

Je ne crois pas devoir, citoyens repréſentans, inſiſter plus long-temps ſur ces principes : qui de nous les méconnoît? Payons donc à la commune de Landrecies une dette que nous avons contractée avec elle depuis trois ans : l'humanité, la juſtice vous crient que cette dette ne peut plus s'ajourner. La compagnie Duvernet va l'acquitter ſur-le-champ; les lois vous diſent de la payer en domaines nationaux; la compagnie Duvernet ne demande pas d'autre rembourſement de ſes avances. Cet accord de principes & d'utilité a décidé votre commiſſion à vous propoſer le projet de réſolution ſuivant.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commiſſion ſpéciale, chargée d'examiner l'offre de la compagnie Duvernet & le meſſage du Directoire exécutif du 17 germinal dernier, relatif à Landrecies;

Conſidérant combien il eſt preſſant d'effectuer la reconſtruction de Landrecies, ordonnée par le décret de la Convention nationale du 27 ventôſe an 3, & de déterminer le mode de parvenir à cette reconſtruction, le plus avantageux à la choſe publique & à l'intérêt des habitans de cette commune,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conſeil, après avoir déclaré l'urgence, prend la réſolution ſuivante:

ARTICLE PREMIER.

Le Directoire exécutif eſt autoriſé à traiter avec la compagnie Duvernet pour les reconſtructions & réparations à faire à Landrecies en exécution du décret de la Convention nationale du 27 ventôſe an 3.

II.

Les ouvrages qui ſeront faits par ladite compagnie ſeront conſtatés & eſtimés au fur & meſure par des commiſſaires déſignés à cet effet par le Directoire exécutif.

III.

Sur le rapport des procès-verbaux d'eſtimation, il ſera délivré par le miniſtre des finances, en rembourſement des avances faites par ladite compagnie, des *bons*, *valeur numéraire*, leſquels ſeront admiſſibles en paiement des

domaines nationaux, dont elle provoquera l'aliénation, & qui lui seront adjugés conformément aux lois existantes.

IV.

Les bons à délivrer en exécution de l'article précédent ne pourront excéder la somme de 2,777,000 liv., montant de l'estimation des travaux à faire pour opérer ladite reconstruction.

V.

La présente résolution ne sera pas imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Thermidor an 6.